

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
LA SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

87/196 DUT/5/87
// SECRET N° / MTSSJ .DGFP. SAV.
DGPE.

portant promotion des Profes-
seurs certifiés des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I
des services sociaux (Enseigne-
ment) de la République Populai-
re du Congo au titre de l'année
1983.

// E PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/83 du 7 (12) 1984, por-
tant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23 (6) 1984
portant modification de certaines dispositions de la Cons-
titution du 3 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/82 du 3 (2) 1982, portant
statut général des fonctionnaires des cadres de la Républi-
que Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/130/MP du 9 (5) 1962,
fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des
cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 (7) 1962,
fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par
la loi n° 15/82 du 3 (2) 1982, portant statut général des fon-
ctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/198/FP du 5 (7) 1962, re-
latif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires
des cadres de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 2087 du 21 (6) 1958, fi-
xant le règlement sur la solde des fonctionnaires des ca-
dres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22 (5) 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement
de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25 (6) 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/170 du 31 (12) 1974,
abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/
196/FP du 5 (7) 1962, fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30 (9) 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la
catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret n° 64/165/FP-BE du 22 (5) 1964, fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret 67/377 du 16 (4) 1967 sur la
prise l'effet des avancements et reclassements ;

(/u le décret n° 64/856 du 3 (8) 1964,
portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 86/1172 du 10 (12) 1986
portant nomination des membres du Gouvernement ;

(/u le décret 86/1178 du 12 (12) 1986 por-
tant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;

.../...

Blauz

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85) déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 86/198 / MTERFPPS.DGFP.DGPCE du 15/5/87) portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

D E C R E T :

ARTICLE 1ER : Sont promus au 2° Echelon de leur grade au titre de l'année 1983 les Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC = Néant :

- BANZOUZI (Marcel), P/C du 10.12.83 en service à Brazzaville
- KAMONGO Philippe, P/C du 10.10.83 en service à Brazzaville
- MALONGA (Albert), P/C du 1.10.83 en service à Brazzaville
- MISSANOU MBOUITY Jean Benoît, P/C du 9.11.83 en service à Brazzaville
- MALONGA (Ferdinand), P/C du 4.9.83 en service à Brazzaville
- KITSOUA (Victoria), P/C du 7.11.83 en service à Brazzaville

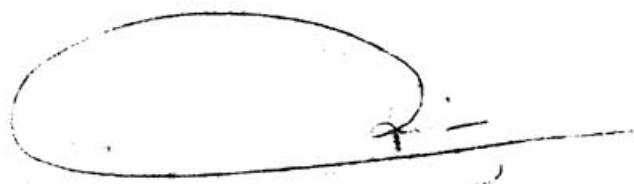
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18.7.86 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 15 MAI 1987

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de
LA Sécurité Sociale et de la
Justice, Garde des Sceaux, ,



Ange Edouard POUNGUI.-

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

AMPLIATIONS :

JORPC..... 2
DGFP..... 2
DGFP/BST..... 1
D.G.B..... 2
D.C.F..... 2
D.F.E..... 2
D.R.E.S..... 1
D.G.E.S..... 2
MESS/CAB..... 2
DPAA..... 5
B/SOLDE..... 2
B/COURRIER..... 5
TRESOR..... 2

PETRASSEIC..... 2
INTERESSES..... 6
DOSSIERS/DPAA..... 6
DOSSIERS/DGFP..... 6
SGG/BC..... 2./-